



Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées : du 15 novembre au 21 novembre 2021

Publié le 18 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © LADAPT

Alors que la 25^e édition de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) se déroule du 15 au 21 novembre 2021, retrouvez sur les fiches pratiques de *Service-public.fr* tout ce qu'il faut savoir concernant l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé.

La 25^e édition de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) se déroule du lundi 15 novembre au dimanche 21 novembre 2021. L'objectif de cet événement est de faire se rencontrer entreprises, politiques, associations, société civile et demandeurs d'emploi en situation de handicap et de proposer des actions concrètes pour faciliter le recrutement.

En 2021, 2 thèmes sont mis en avant pour la SEEPH :


- l'accès à l'emploi et aux études supérieures pour les jeunes en situation de handicap ;
- les personnes en situation de handicap en milieu rural.

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler :

- **en milieu ordinaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15926>) (pour les personnes reconnues en tant que travailleurs handicapés, les employeurs devant prendre des mesures adaptées à leur handicap) ;
- **en entreprise adaptée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1653>) (les travailleurs handicapés y exerçant une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs capacités) ;
- **en établissement et service d'aide par le travail (Ésat)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1654>) (ces structures qui permettent d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé accueillent des personnes ne disposant pas assez d'autonomie pour être en milieu ordinaire ou dans une entreprise adaptée).

Formation des personnes handicapées : en plus des dispositifs généraux de formation, une personne handicapée peut entrer en apprentissage pour obtenir une qualification et bénéficier d'aménagements particuliers, bénéficier d'une formation dans un centre de pré-orientation, d'un contrat de rééducation ou suivre un stage pour se réaccoutumer à son ancien emploi si elle est devenue inapte à exercer sa profession, ou apprendre un nouveau métier.

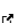
- **Contrat d'apprentissage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F219>)
- **Centre de pré-orientation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F211>)
- **Contrat ou stage de rééducation professionnelle** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F212>)

 **Rappel** : La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>) permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver.

Et aussi

- Comment être reconnu travailleur handicapé (RQTH) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>)
- Duoday 2021 : proposer une immersion professionnelle à des travailleurs handicapés (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15286>)

Pour en savoir plus

- Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées  (<https://www.semaine-emploi-handicap.com/edition-2021>)
LADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées)